

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	26.03.2025
Date d'affichage :	26.03.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

1 Absent ayant donné pouvoir : S. VAN EECKE à P. ALLIOT

0 Excusé :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

2025 – 13 : Instauration d'une aide financière pour les colonies ou stages sportifs ou culturels de minimum 4 jours

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Par délibération 2022-24, il a été instauré une participation financière aux familles qui ont inscrit leurs enfants âgés de 14 à 18 ans pour le mois de juillet 2022 et âgés de 4 à 18 ans pour le mois d'août 2022, dans une colonie ou un stage sportif ou culturel de minimum 4 jours. Il est proposé de reconduire cette aide financière pour l'année 2025 pour les enfants âgés de 14 à 18 ans pour le mois de juillet 2025 et âgés de 4 à 18 ans pour le mois d'août 2025, dans une colonie ou un stage sportif ou culturel de minimum 4 jours (23 enfants ont bénéficié de cette aide financière en 2022 représentant un montant total de 1360 €).

Le montant alloué ne pourra excéder 50 % du prix de la colonie du stage sportif ou culturel et le montant maximum des aides ne pourra excéder les montants suivants tenant compte du quotient familial des familles

- Quotient familial de moins de 799 € : 80 € maximum
- Quotient familial de 800 à 2999 € : 60 € maximum
- Quotient familial de + de 3000 € : 40 € maximum

La participation financière sera versée après réception des documents : facture acquittée après colonie ou stage effectué, justificatif de quotient familial et relevé d'identité bancaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de cette nouvelle aide financière selon les montants proposés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 11/04/2025
Affiché le 14/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

**La Secrétaire de Séance
Nathalie GUISLAIN**

